

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT - TIRAGE AU SORT - « LA RENTREE DE WONDERBOX »

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Multipass SAS, société par actions simplifiée au capital de 35 820 €, ayant son siège social au 34 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 678 153, agissant sous le nom commercial Wonderbox (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un Jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « La rentrée de Wonderbox » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du 9 Septembre 2017 à 19h00 au 23 Septembre 2017 à 23H59, sur la page internet <https://interview.eloquant.cloud/eloquant/itw/answer/s/7d5pbk2yvj/k/la-rentree-wonderbox>

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

L'adresse du Jeu (ci-après l' « **Adresse du Jeu** ») est la suivante:

MUTLIPASS - WONDERBOX- Service Community Manager
71 rue Desnouettes- Batiment C
75015 PARIS

Sauf indication expresse contraire, cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de 13 ans ou plus, résidant en France Métropolitaine (DOM-TOM exclus) Corse et Monaco compris, à l'exception du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés organisatrices et de leur famille directe.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, une des dotations ou avantages offerts dans le Jeu. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à toute la durée du Jeu. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois (même prénom, même mail, même adresse IP).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & MECANISME DU JEU

Pour participer au Jeu, il convient pour chaque participant de :

Compléter le questionnaire accessible à la page suivante :

<https://interview.eloquant.cloud/eloquant/itw/answer/s/7d5pbk2yoy/k/la-rentree-wonderbox> en répondant aux questions suivantes, présentées sous forme de questionnaire à choix multiples:

- Quel est le point commun entre Wonderbox, Qobuz, Yves Rocher et Michel et Augustin ?
- Lequel de ces univers n'existe pas chez Wonderbox ?
- Quel anniversaire va célébrer Wonderbox cette année ?

- Compléter le questionnaire en renseignant son prénom et son adresse mail
- Accepter sans réserve l'intégralité du règlement de Jeu « La rentrée de Wonderbox »

Sur la base des questionnaires complétés, trois (3) personnes seront tirées au sort en interne le 27 Septembre 2017 et remporteront l'un des trois (3) lots listés ci-dessous (Ci-après les « **Gagnants** »).

Aucun autre mode de participation au présent Jeu ne sera pris en compte.

Toute participation en dehors de la durée mentionnée à l'Article 1 du règlement, sera considérée comme nulle.

Toute participation contraire aux règles susvisées entraînera la nullité de la participation.

En cas de tricherie avérée, toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation de la Dotation qui aurait été éventuellement obtenue.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations offertes aux Gagnants dans le cadre du Jeu sont trois (3) lots établis comme suit (ci-après, les « **Dotations** ») :

Lot n°1 : Le #Wonderpanier d'une valeur total de 890.23 € comprenant :

- 1 coffret Week-end « Rêve de Spa » d'une valeur de 199,9€
- 1 an de musique illimitée en Hi-Rés avec Qobuz d'une valeur de 349.99€
- 1 Panier de beauté Yves Rocher d'une valeur de 267.9€
- 1 assortiment de Gâteaux Michel et Augustin d'une valeur de 72.44€

Lot n°2 :

- 1 panier de beauté Yves Rocher d'une valeur de 267.9€

Lot n°3 :

- 1 Casque audio Qobuz d'une valeur de 200 €

Il ne sera attribué qu'une seule Dotation par foyer (même nom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation qui ne sera ni reprise ni échangée. La Société Organisatrice pourra remplacer la Dotation annoncée par une Dotation de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les Dotations dont la description précède, sont attribuées telle quelle aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Tous les frais liés à l'utilisation des Dotations est à la charge des Gagnants. Les Gagnants ne peuvent en aucun cas demander à la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Une fois le tirage au sort réalisé, les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par mail et devront lui communiquer leur adresse postale exacte ainsi que leur numéro de téléphone afin de permettre le bon envoi de leur Dotation.

Sans réponse des Gagnants au plus tard le 4 Octobre 2017, pour quelle que raison que ce soit, les Gagnants seront considérés comme ayant purement et simplement renoncé à leur Dotation, sans qu'ils ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les Dotations ne leur seront pas attribuées et ne pourront en aucun cas être réclamées ultérieurement, la Société Organisatrice se réservant le droit d'offrir les Dotations à un nouveau gagnant tiré au sort.

Les Gagnants devront informer la Société Organisatrice de toute modification de leurs données personnelles, notamment en cas de changement d'adresse physique et ce dans les meilleurs délais.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la transmission de données inexactes, incomplètes, illisibles.

Les Dotations seront envoyées par la Société Organisatrice, à l'adresse postale indiquée par les Gagnants lors de leur prise de contact avec la Société Organisatrice, dans un délai maximum de huit (8) semaines à compter de la date du tirage au sort (le 27 septembre 2017).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution ou l'acheminement des Dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition ou de l'impossibilité de contacter les Gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu sous la forme d'avenant au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

En participant au Jeu, les Gagnants accordent à titre gratuit à la Société Organisatrice, l'autorisation de publier et d'utiliser pour une durée de (3) trois ans à compter de la fin du Jeu et pour le territoire mondial, leur nom, prénom et leur image (ci-après dénommés ensemble « l'Image ») au sein de tout matériel de communication publicitaire et/ou promotionnelle lié au Jeu et/ou pour les besoins de ladite opération, incorporant tout ou partie de l'Image des Gagnants telle qu'elle aura été enregistrée, fixée et/ou reproduite à l'occasion et pour les besoins de la participation au Jeu ; en particulier mais pas uniquement sur les sites Internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (notamment Facebook, Instagram, Twitter, Pinterest...) et sur tous les supports éventuellement mis en place dans le cadre du Jeu, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des Dotations.

La Société Organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie des matériaux ni de l'image des Gagnants et reste libre de cette décision, sans que ces derniers ne puissent revendiquer une quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance, ce que les Gagnants comprennent, reconnaissent et acceptent expressément.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données à caractère personnel (notamment le prénom et l'adresse mail), communiquées dans le cadre du Jeu à la Société Organisatrice, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ainsi qu'à l'envoi des Dotations aux Gagnants.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant directement à l'adresse mail suivante : serviceclient@wonderbox.fr ou en adressant un courrier à :

MULTIPASS – Services Client - 71 Rue Desnouettes, Bâtiment C, 75015 Paris.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent article.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

9.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

9.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu (Mutlipass/Wonderbox - Service Community Manager - 71 rue Desnouettes- Batiment C, 75015 PARIS) dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu (le 23 Septembre 2017 à 23H59).

9.3 Consultation

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la page internet suivante : <https://interview.eloquant.cloud/m2/itw/lib/file/name/bitq5Ofek>

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0.17euros TTC sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu (le 27 Septembre 2017 à 23H59), cachet de la Poste faisant foi, à l'Adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date,

heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel elle est abonnée, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.wonderbox.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail, et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu, objet du présent règlement.

ARTICLE 11 : FRAUDE ET LOI APPLICABLE

11.1 Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11.2 Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

